

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1207231048

**Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux
d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue
Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario.
Dépense totale de 3 745 996,55 \$ (contrat: 3 124
587,77 \$, contingences: 312 458,78 \$, incidences: 308
950,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public
414330 - 7 soumissionnaires.**

Karine Boivin Roy
Présidente

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1207231048

Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 \$ (contrat: 3 124 587,77 \$, contingences: 312 458,78 \$, incidences: 308 950,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 30 mai 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$, pour lequel il existe :
 - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Et

- un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 4 juin dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a débuté sa présentation en exposant les détails de ce contrat de reconstruction d'égouts, de conduites d'eau et de voirie. L'appel d'offres, d'une durée de 22 jours, au cours duquel trois addendas ont été publiés, a permis de recevoir sept soumissions parmi les 12 preneurs des documents de l'appel d'offres.

Le Service a présenté l'écart favorable de prix de 33,3% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé de contrôle. Il a expliqué que certains coûts figurant à l'estimé de contrôle, notamment en ce qui a trait au branchement d'eau et d'égout, aux travaux de chaussée et de trottoirs, au maintien de la mobilité et de la sécurité routière et aux conduites d'égout, sont significativement plus élevés que les prix obtenus du plus bas

soumissionnaire conforme. Globalement, cet écart peut expliquer une estimation des coûts conservatrices et une soumission agressive du plus bas soumissionnaire conforme afin de remplir son carnet de commandes. L'estimé de coût prévoyait par ailleurs la présence d'un coordonnateur de signalisation à temps plein, ce qui n'est pas nécessaire puisque le projet se déploie sur une rue locale fermée à la circulation.

En conclusion, la Commission a apprécié les explications obtenues relativement à l'écart observé dans ce contrat d'envergure. Au terme de son examen, la Commission est satisfaite des explications amenées à l'égard des critères d'examen. Les commissaires comprennent que les mesures nécessaires ont été mises en place pour assurer la mobilité et la sécurité routière sans la présence d'un coordonnateur de signalisation. La Commission se dit cependant préoccupée par les écarts importants observés entre l'estimé de coûts et les prix des soumissions reçues. Elle comprend que les services de la Ville préparent un nombre important d'appel d'offres chaque année et que ces écarts importants de coûts sont observés que dans 10% des dossiers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$, pour lequel il existe :
 - un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
- Et
- un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1207231048 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.